Mobilité des personnels du second degré

Mouvement national à gestion déconcentrée – Dates et modalités de dépôt des demandes de première affectation, de mutation et de réintégration – Rentrée scolaire 2027

NOR : MENH2626812A
→ Arrêté du 20-10-2026
MEN – DGRH B1-3

Vu Code général de la fonction publique ; décret n° 60-403 du 22-4-1960 modifié, notamment article 10 ; décret n° 68-503 du 30-5-1968 modifié ; décret n° 70-738 du 12-8-1970 modifié, notamment article 11 ; décret n° 72-580 du 4-7-1972 modifié, notamment article 16 ; décret n° 72-581 du 4-7-1972 modifié ; notamment article 39 ; décret n° 72-582 du 4-7-1972 modifié, notamment article 14 ; décret n° 80-627 du 4-8-1980 modifié, notamment article 17 ; décret n° 86-492 du 14-3-1986 modifié, notamment articles 22 et 23 ; décret n° 92-1189 du 6-11-1992 modifié, notamment article 27 ; décret n° 98-915 du 13-10-1998 ; décret n° 2017-120 du 1-2-2017 modifié, notamment article 12 ; lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels des ministères de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports du 22-10-2024

Article 1 – Les rectrices et recteurs d'académie et les vice-rectrices et vice-recteurs concernés prendront un arrêté pour organiser les opérations des phases inter et intra-académiques du mouvement.
Pour la phase interacadémique, la saisie des demandes de première affectation, de réintégration et de mutation **débutera le 4 novembre 2026 à midi (heure de Paris) et se terminera le 25 novembre 2026 à midi (heure de Paris).**
Ces demandes devront être formulées, sous peine de nullité, par l'outil de gestion internet dénommé **I-Prof** rubrique Les services/Siam.
Pour la phase intra-académique, les dates et heures de saisie des demandes seront fixées par les rectrices et recteurs d'académie.

Article 2 – Les personnels suivant devront déposer obligatoirement une demande de mutation dans le cadre de la phase interacadémique :

— les personnels stagiaires devant recevoir une première affectation à l'issue de leur titularisation ;
— les agents placés en position de congé sans traitement en vue d'exercer des fonctions d'Ater ou de doctorant contractuel ayant accompli la durée réglementaire de stage ;
— les personnels affectés par le ministère à titre provisoire dans une académie au titre de l'année scolaire 2026-2027.

Article 3 – **Après fermeture des serveurs Siam** (accessibles par I-prof), les personnels pourront solliciter, auprès de leur académie, une demande de participation tardive au mouvement interacadémique, une modification de leur participation ou l'annulation de leur participation.
Les demandes de participation tardive pourront notamment être accordées pour les motifs suivants :

— décès du conjoint ou d'un enfant ;
— cas médical grave du conjoint ou d'un enfant ;
— mutation imprévisible du conjoint ;
— mesure de carte scolaire.

Les demandes de modification de participation pourront notamment être accordées pour les motifs suivants :

— enfant né ou à naître ;
— mutation imprévisible du conjoint.

Les demandes d'annulation de participation seront acceptées sans condition.
La date limite de dépôt à l'académie d'une demande de participation tardive, de modification de participation et d'annulation de participation est fixée au **5 février 2027 (inclus).**
Pour la phase intra-académique, ces demandes devront avoir été déposées dans les délais fixés par l'académie ou le vice-rectorat compétent.

Article 4 – Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Fait le 20 octobre 2026,

Pour le ministre de l'Éducation nationale, et par délégation,
Le directeur général des ressources humaines,
Christophe Gehin